



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE MISE EN PLACE D'UNE ZONE RÉGLEMENTÉE AUTOUR DU LAC D'AUZON-TEMPLE À BRÉVONNES

Troyes, le 16 décembre 2022

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été identifié le 2 décembre 2022 sur des oiseaux sauvages (goélands) retrouvés morts aux alentours du lac d'Auzon-Temple. Ce virus, qui circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs, est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées.

La préfète de l'Aube a ainsi pris un arrêté visant à prévenir l'apparition d'influenza aviaire dans les élevages. Une zone de contrôle temporaire (ZCT) de 20 km autour du lieu de découverte des oiseaux infectés a été définie et comprend le territoire des communes dont la liste est annexée au présent communiqué.

Il est rappelé que, pour éviter la diffusion du virus à d'autres oiseaux, l'ensemble du public doit éviter de fréquenter les zones humides (bords des étangs, des mares et des rivières) où stationnent les oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés.

Mesures applicables à l'ensemble des communes compte tenu du risque élevé de diffusion du virus de l'influenza aviaire :

- Toutes les volailles, y compris les volailles de basses-cours, ainsi que tout autre oiseau captif, doivent être mises à l'abri ;
- Les rassemblements de volailles sont interdits ;
- Les compétitions de pigeons voyageurs sont interdits ;
- Lors des activités de chasse, le mouvement et le lâcher de gibier à plumes, ainsi que le recours aux appelants, sont strictement encadrés. Les chasseurs et sociétés concernées sont invités à se rapprocher de l'Office français de la biodiversité (OFB) ou de la Fédération départementale des chasseurs.

Mesures complémentaires spécifiques applicables dans les communes de la zone de contrôle temporaire (ZCT) fixée par arrêté préfectoral :

- Les transports de volailles vivantes sont conditionnés à un dépistage virologique favorable, 48h ouvrés avant le mouvement ;
- Les mouvements de personnes, d'animaux domestiques, de véhicules au sein des exploitations doivent être limités au strict nécessaire ;
- Une surveillance renforcée des élevages, au moyen d'autocontrôles par les éleveurs, est rendue obligatoire par arrêté préfectoral.

Par ailleurs, les mortalités ou symptômes suspects doivent être signalés sans délai à un vétérinaire ou aux services vétérinaires de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP).

Les oiseaux sauvages retrouvés morts ne doivent pas être manipulés, mais être signalés dès que possible (notamment les oiseaux d'eau et les rapaces) à :

- l'Office français de la biodiversité (OFB : 06 27 02 57 29) ou
- la Fédération départementale des chasseurs (03 25 71 51 11 ou 07 69 67 43 70 ou 06 85 91 06 46) dans le cadre du réseau de surveillance épidémiologique de la faune sauvage.

Madame Cécile DINDAR, préfète de l'Aube, appelle à la vigilance de tous les acteurs, notamment les éleveurs, les détenteurs d'oiseaux (basse-cour, élevages...) et les vétérinaires, afin de tout mettre en œuvre pour limiter la propagation de ce virus. Cela passe en particulier par une application sans faille des mesures de biosécurité notamment la mise à l'abri des volailles et autres oiseaux, mais également le nettoyage et la désinfection des tenues et équipements en élevage.

Pour de plus amples informations sur ces mesures, les recommandations émises sur le site du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire sont disponibles au lien suivant :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

ou contacter la DDETSPP :

téléphone : 03 25 71 83 00

courriel : ddetspp-sante-animale@aube.gouv.fr

RAPPEL : La consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication

Tél : 03 25 42 35 00

Mél : pref-communication@aube.gouv.fr

 @Prefete10  @Prefetaube  @Prefet_10  aube.gouv.fr

Liste des communes concernées

AMANCE
 ARGANCON
 ARSONVAL
 ASSENCIERES
 AULNAY
 AVANT-LES-RAMERUPT
 BALIGNICOURT
 BETIGNICOURT
 BEUREY
 BLAINCOURT-SUR-AUBE
 BLIGNICOURT
 BOSSANCOURT
 BOURANTON
 BOUY-LUXEMBOURG
 BRAUX
 BREVONNES
 BRIEL-SUR-BARSE
 BRIENNE-LA-VIEILLE
 BRIENNE-LE-CHATEAU
 BRILLECOURT
 CHALETTE-SUR-VOIRE
 CHAMP-SUR-BARSE
 CHARMONT-SOUS-BARBUISE
 CHAUFFOUR-LES-BAILLY
 CHAUMESNIL
 COCLOIS
 COURCELLES-SUR-VOIRE
 COURTERANGES
 CRESPIY-LE-NEUF
 DIENVILLE
 DOLANCOURT
 DOMMARTIN-LE-COQ
 DONNEMENT
 DOSCHES
 ECLANCE
 EPAGNE
 EPOTHEMONT
 FRALIGNES
 FRESNOY-LE-CHATEAU
 GERAUDOT
 HAMPIGNY
 JASSEINES
 JAUCOURT
 JESSAINS
 JUVANZE
 JUZANVIGNY
 LA CHAISE
 LA LOGE-AUX-CHEVRES
 LA ROTHIERE
 LA VILLENEUVE-AU-CHENE
 LASSICOURT
 LAUBRESSEL
 LESMONT
 LONGPRE-LE-SEC
 LONGSOLS

LUSIGNY-SUR-BARSE
 LUYERES
 MAGNANT
 MAGNICOURT
 MAGNY-FOUCHARD
 MAISON-DES-CHAMPS
 MAIZIERES-LES-BRIENNE
 MAROLLES-LES-BAILLY
 MATHAUX
 MESNIL-LETTRE
 MESNIL-SAINT-PERE
 MESNIL-SELLIERES
 MOLINS-SUR-AUBE
 MONTAULIN
 MONTIERAMEY
 MONTMARTIN-LE-HAUT
 MONTMORENCY-BEAUFORT
 MONTREUIL-SUR-BARSE
 MOREMBERT
 MORVILLIERS
 NOGENT-SUR-AUBE
 ONJON
 PARS-LES-CHAVANGES
 PEL-ET-DER
 PERTHES-LES-BRIENNE
 PETIT-MESNIL
 PINEY
 POLIGNY
 POUGY
 PRECY-NOTRE-DAME
 PRECY-SAINT-MARTIN
 PUIITS-ET-NUISEMENT
 RADONVILLIERS
 RANCES
 ROSNAY-L'HOPITAL
 ROUILLY-SACEY
 RUVIGNY
 SAINT-CHRISTOPHE-DODINICOURT
 SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE
 SPOY
 THENNELIERES
 THIEFFRAIN
 TRANNES
 UNIENVILLE
 VAL-D'AUZON
 VALLENTIGNY
 VAUCHONVILLIERS
 VENDEUVRE-SUR-BARSE
 VERNONVILLIERS
 VERRICOURT
 VILLECHETIF
 VILLERET
 VILLY-EN-TRODES
 YEVRES-LE-PETIT